

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 (DOSSIER R-4018-2017)

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande de Société en commandite Gaz Métro (**Gaz Métro**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2018. La Régie procédera à cet examen en deux phases. La phase 1 portera sur :

- a) la reconduction, pour l'année tarifaire 2018-2019, du taux de rendement à 8,90 %;
- b) la reconduction des paramètres actuels du mode de partage des écarts de rendement;
- c) la reconduction, pour l'année tarifaire 2018-2019, du budget du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ);
- d) les modifications aux pièces déposées aux dossiers tarifaires et rapports annuels;
- e) la reconduction, pour l'année tarifaire 2018-2019, des pratiques tarifaires et comptables en lien avec le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);
- f) l'application, en ce qui a trait au SPEDE, de la stratégie de couverture pour la période de conformité 2021-2023 au présent dossier tarifaire.

La phase 2 sera consacrée à l'examen de l'ensemble des autres sujets permettant à la Régie d'approuver le plan d'approvisionnement et les *Conditions de service et Tarif* applicables au 1^{er} octobre 2018.

DEMANDES D'INTERVENTION

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **22 novembre 2017 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision procédurale D-2017-120. Elle doit être transmise à Gaz Métro dans le même délai.

La demande de Gaz Métro, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale D-2017-120 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca